CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CIRCUS CLUB

V2025-3.1

I- PRÉAMBULE

Le groupe CIRCUS CASINO FRANCE, représenté par son Groupement d'Intérêt Economique – CIRCUS FRANCE GIE (ci-dessous « CF »), établi et ayant son siège 37-39 Boulevard Murat 75016 PARIS, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 888 437 233, met en place les présentes conditions générales de son programme de fidélité destiné aux clients des établissements Circus, ci-après dénommés « Membre(s) » ou « Titulaire(s) ».

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent dans les établissements opérant sous la marque « CIRCUS » , ci-après dénommé(s) le(s) « Casinos Circus » dont le terme comprend les casinos de Barbotan et Balaruc du groupe CF.

La liste des Casinos Circus est disponible et mise à jour en temps réel sur le site internet accessible à l'adresse www.circuscasino.fr.

En acceptant la carte, le Membre accepte les présentes conditions générales. Elles sont disponibles à l'accueil des Casinos Circus et sur le site internet accessible à l'adresse précitée.

Lors de chaque création de carte, les préposés de CF invitent les Membres à lire attentivement les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les "CGU").

La carte de fidélité Circus Club Card ou Carte Circus Club (ci-après « CCC ») est remise exclusivement en mains propres avec un exemplaire des Conditions Générales d'Utilisation du programme de fidélité Circus Club. Ainsi, les obligations stipulées par les présentes CGU seront considérées comme remplies par CF, ce que le client reconnait et accepte.

Un exemplaire des CGU du programme fidélité CIRCUS CLUB peut être adressé par mail sur simple demande à l'adresse : dpo@circuscasino.fr .

Les CGU encadrent les conditions dans lesquelles CF organise son Programme de Fidélité Circus Club. Elles sont systématiquement communiquées au Client qui en fait la demande.

En cas de modification ultérieure des CGU, le Membre est soumis à la dernière version à jour.

II- DÉFINITIONS

Casinos Circus : désigne un établissement appartenant (y compris les établissements affiliés ou franchisés) majoritairement, en partie ou intégralement au groupe CF. Cette désignation englobe les casinos mais également le ou les clubs de jeux parisien(s) du groupe. Tous les Casinos Circus participent au Programme de Fidélité Circus Club.

Circus Club Card ou Carte Circus Club (« CCC ») : désigne la carte remise au Membre lors de son adhésion au Programme de Fidélité Circus Club.

Client : désigne un consommateur des offres de jeux et autres activités proposées par l'un des Casinos Circus.

Drop : désigne le processus d'achat de jetons lors du passage en caisse de jeux.

Etablissement de Référence : désigne l'établissement Casino Circus dans lequel le Membre a procédé à son adhésion au Programme de Fidélité Circus Club.

Membre : désigne le Client des Casinos Circus qui a adhéré au Programme de Fidélité Circus Club.

Programme de Fidélité Circus Club : désigne le nom du programme de fidélité mis en place par CF dont les CGU s'appliquent à la clientèle « Membre/Titulaire » des Casinos Circus.

Statut Club : désigne le nom du Statut de la CCC attribué au Membre.

Voucher : désigne le ticket imprimé par les bornes présentes au sein des Casinos Circus permettant au Membre de pouvoir échanger ses Points Prime contre un lot.

Point statut : désigne les points accumulés qui permettent de définir le Statut.

Statut : désigne le niveau de fidélité acquis en fonction des points accumulés.

Point Prime : désigne les points accumulés par le Membre qui sont échangeables contre des récompenses.

Compte point Prime : désigne le compte où sont comptabilisés les Points Prime.

Titulaire : désigne le Membre à compter de son adhésion au Programme de Fidélité Circus Club et donc de la détention d'une CCC personnelle.

III- OBJET

Le Programme de Fidélité Circus Club permet le cumul et l'utilisation de points de fidélité. L'adhésion à ce Programme de Fidélité Circus Club est ouverte à tous les Clients des Casinos Circus (en dehors des personnes interdites, notamment les mineurs, les personnes faisant l'objet d'une mesure de protection, les personnes interdites par le code de la sécurité intérieure et/ou les interdits ministériels). La CCC permet à son Titulaire d'accéder aux salles de jeux sur simple présentation de celle-ci sans avoir à présenter de carte d'identité mais également de cumuler des Points Prime échangeables contre des récompenses, soit des avantages ou des lots. Les conditions d'accès au Programme de Fidélité Circus Club et les avantages qui y sont attachés sont détaillés ci-dessous. L'adhésion est gratuite.

IV- LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA CARTE CIRCUS CLUB

Le Client souhaitant devenir Membre doit fournir l'ensemble des informations nécessaires à son inscription, soit :

- Présenter une pièce d'identité en cours de validité (une copie de la pièce d'identité sera conservée par le Casino Circus).
- Accepter les présentes CGU et ses éventuelles modifications après en avoir pris connaissance au moment de la signature de la fiche d'adhésion. Les présentes CGU étant accessibles à tout moment sur le site www.circuscasino.fr
- Accepter que le Casino Circus prenne en photo le demandeur, l'identification visuelle étant une condition déterminante de la création de la CCC du demandeur. Sa photo sera conservée à des fins réglementaires dans son dossier d'ouverture de CCC.

Aucune carte ne pourra être émise au nom d'un demandeur faisant l'objet de mesures d'exclusions telles que l'interdiction nationale de jouer émise par le Ministère de l'Intérieur.

V- LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME DE FIDÉLITÉ CIRCUS CLUB

Le programme qui est destiné aux Membres du Circus Club est basé sur une mécanique de « Statuts » de fidélité.

Il compte 5 Statuts acquis selon un barème et permet de cumuler des Points Prime qui seront crédités sur le Compte point Prime personnel du Membre.

L'attribution des points se fait en fonction des sommes jouées aux machines à sous, mais également lorsque le Membre réalise un Drop aux tables de jeu.

La présente liste n'est pas exhaustive et le Casino Circus peut créditer les Comptes point Prime des Titulaires au gré d'opérations commerciales ponctuelles.

Les Comptes point Prime et les Statuts sont remis à zéro si le titulaire ne cumule aucun point au cours d'une période de 13 mois consécutifs.

Les Points Prime acquis non échangés contre des récompenses dans les 13 mois seront annulés et supprimés du Compte point Prime.

VI- BARÈME D'ACQUISITION DES STATUTS

CARTE MEMBRE VIOLETTE
Niveau Argent : de 0 à 60 points
Niveau Or : de 61 à 3000 points
Niveau Platine : de 3 001 à 12 000 points

CARTE VIP NOIRE
Niveau VIP : de 12 001 à 24 000 points
Niveau Premium VIP : au-delà de 24 000 points

Dès l'adhésion au Circus Club, le Membre reçoit une carte correspondant au Statut de premier niveau Argent, pour obtenir un nouveau Statut il doit cumuler le nombre de Points statut requis selon le barème défini durant une période de 13 mois glissants. La mise à jour se fait en temps réel.

Si le niveau de points pour rester dans une catégorie de Statut n'est pas atteint dans les 13 mois, le Membre sera transféré automatiquement vers le niveau correspondant au nombre de Points statut gagnés sur les 13 derniers mois à la date anniversaire du Statut et perd instantanément les avantages liés à son Statut précédent.

Circus

Lorsque le nombre de points cumulés requis permet de passer au Statut supérieur, les avantages de celui-ci sont immédiatement acquis.

LES AVANTAGES

Offre de bienvenue (valable 1 fois, lors de l'adhésion)
• 1 € TNN *

Offre anniversaire (valable le Jour J uniquement)
• 10€ TNN*

**équivalent en Points Prime, crédités sur le compte Prime*

Offre de cumul de points
En fonction du Statut un coefficient multiplicateur est appliqué
• Statut Argent : X 1 point
• Statut Or : X 1.1 point
• Statut Platine : X 1.2 point
• Statut VIP : X1.4 point
• Statut Premium VIP : X 1.6 point

L'acquisition des points est définie selon un taux de conversion disponible sur demande, le Casino se réserve le droit de modifier le taux de conversion à tout moment.

Le Programme de Fidélité Circus Club permet de profiter de jeux spécialement conçus pour les Membres et d'offres spéciales régulières.

Toutes les offres et récompenses seront disponibles via la borne prévue à cet effet ou auprès des collaborateurs du Casino Circus.

Les Casinos Circus pourront faire évoluer ces offres, notamment en fonction de modifications législatives ou réglementaires.

En cas de modifications des offres, le Membre sera alors informé de celles-ci dans les meilleurs délais sur tout support de communication adapté.

Pour pouvoir échanger ses Points Prime, le Membre devra :

• Insérer sa CCC dans la borne du Casino Circus ;
• Accéder à la boutique ;
• Effectuer la sélection de l'offre ou lot souhaité ;
• Imprimer son Voucher indiquant la déduction des points.

Les avantages ou les récompenses accessibles depuis le catalogue de conversion des Points Prime ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelque cause que ce soit.

VII- PERTE ET/OU VOL

Si le Titulaire n'a pas informé son Etablissement de Référence au moment du vol ou de la perte de sa CCC, il perd la possibilité d'utiliser les Points Prime accumulés et les avantages associés à ladite carte. CF et les Casinos Circus déclinent toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse d'une CCC.

A la suite d'une perte ou d'un vol de CCC, après les vérifications d'usage, les Points Prime encore au crédit de l'ancienne CCC seront crédités sur la nouvelle CCC du Titulaire.

Les Casinos Circus se réservent néanmoins le droit de ne pas procéder au renouvellement de la CCC et au transfert de Points Prime si la perte ou le vol se renouvelait trop fréquemment ou ferait l'objet d'un abus quelconque. La direction considère qu'un renouvellement sera abusif à compter de deux demandes de renouvellement par le même Titulaire sur une période inférieure à un mois.

VIII- GARANTIE ET RESPONSABILITÉ

1- Dysfonctionnements et utilisation abusive

Le Membre reconnaît et accepte les caractéristiques et limites du fonctionnement et du système de traitement de l'information de la CCC permettant la comptabilisation de ses avantages.

En particulier, il est possible que des dysfonctionnements techniques surviennent, en raison notamment des surtensions électriques, des pannes ponctuelles de composants électroniques, d'erreurs de programmation ou de conception des logiciels entrant, pour tout ou partie, dans le champ de fonctionnement de la CCC.

On entend par dysfonctionnement technique tout problème inhérent au fonctionnement du système de traitement de l'information de la CCC.

Dans tous les cas où un Casino Circus estimerait, sur la base d'éléments concordants, que des Points Prime ou avantages seraient indûment crédités ou débités sur le Compte point Prime d'un Membre, notamment du fait d'un dysfonctionnement technique, ou du fait d'une manœuvre frauduleuse par un Membre et/ou un tiers complice dans le but d'obtenir des Points Prime sur une CCC et/ou de créditer des points sur le Compte point Prime d'un Membre ou d'obtenir des avantages indus, ce crédit ou débit sera, après information du Membre, annulé dans sa totalité sans que ledit Membre ne puisse réclamer ou demander une quelconque compensation ou réparation.

Ainsi, les Casinos Circus se réservent le droit d'opérer tout contrôle quant à l'utilisation de la CCC ; ces contrôles pouvant intervenir à tout moment, dès lors qu'un client est Membre.

Les Casinos Circus ne pourront être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect, lié à un dysfonctionnement technique ou de toute suspension, temporaire ou définitive, du fonctionnement des CCC.

2- Informatique et liberté

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, les données personnelles des Membres sont conservées pendant toute la durée de validité de la CCC.

Le Membre bénéficie notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et peut demander une limitation du traitement des données à caractère personnel le concernant.

Le Membre a également le droit de s'opposer au traitement de ses données pour motif légitime, le droit de s'opposer au traitement de ses données à des fins de prospection commerciale ainsi que le droit de donner à CF des directives sur le sort de ses données après sa mort.

Pour en savoir plus sur le traitement des données et sur l'ensemble des droits concernant les données personnelles, le Membre peut consulter la politique de confidentialité sur le site www.circuscasino.fr.

Pour exercer ses droits, le Membre peut écrire à dpo@circuscasino.fr.

Tout changement intervenant sur les données communiquées au moment de l'adhésion devra être notifié à l'Etablissement de Référence dans les meilleurs délais.

3- Droit à l'image

Dans le cadre de la souscription au Programme de Fidélité Circus Club, conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et notamment aux articles 17 et 21 dudit règlement relatifs au Droit à l'effacement ainsi qu'au Droit d'opposition ; à l'article 110 de la Loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; aux articles 7 à 11 ainsi qu'aux articles 14 et 15 du code civil ; aux articles 226-1 à 226-3-1, 226-4-1 et 226-5 à 226-9 du code pénal

Les Membres consentent à la prise et à l'utilisation de leur image fixe ou vidéo dans le cadre de leurs visites dans les Casinos Circus. Cette autorisation recueillie de manière expresse est à durée indéterminée.

Le Membre qui souhaiterait revenir sur cette autorisation devra en informer son Etablissement de Référence.

A défaut d'information expresse sur le retrait de cette autorisation donnée à durée indéterminée, la responsabilité du groupe CIRCUS CASINO FRANCE et/ou de CF ne pourra être engagée.

Les Membres sont donc informés que le droit à l'image est lié à leur droit au respect de la vie privée. Ces derniers, en décidant de devenir Membres et Titulaires donnent leur accord à l'utilisation de leur image (diffusion, publication, reproduction ou commercialisation).

L'image peut être une photo ou une vidéo identifiable sur un des sites internet des Casinos Circus.

Circus

À tout moment, les Membres peuvent demander que leur visage soit flouté ou faire usage de leur droit à effacement sur simple courrier écrit adressé au délégué à la protection des données personnelles à l'adresse : dpo@circuscasino.fr .

Enfin, les noms des Membres ne figureront pas dans les publications sur les réseaux sociaux mais les Titulaires consentent à l'utilisation de leur prénom et de la 1ère lettre de leur nom patronymique.

4- Responsabilité de CF

Les photographies, textes, graphismes, informations reproduites et illustrant le Programme de Fidélité Circus Club, les services et les avantages n'entrent pas dans le champ contractuel. En cas d'erreur manifeste entre les caractéristiques des produits et services et leur représentation, CF ne saurait voir sa responsabilité engagée.

Les avantages ou les récompenses accessibles depuis le catalogue de conversion des Points Prime ne sont ni repris, ni échangés ou remplacés par un autre objet ou service pour quelle que cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange des avantages ou récompenses précités.

IX- LES EXCLUSIONS

1- Décision et conséquences

Le Membre exclu du Programme de Fidélité Circus Club, perdra alors ses droits d'utilisation de la CCC dans tous les Casinos Circus. Il ne pourra en aucun cas réclamer l'utilisation du solde de ses Points Prime présents sur sa CCC, ni réclamer à son Etablissement de Référence la valeur résiduelle de son avantage. En cas d'exclusion, sa CCC fera l'objet d'une désactivation automatique. Le Membre exclu ne pourra demander aucune indemnisation de ce chef.

CF cessera toute sollicitation d'un Membre exclu à compter du jour subséquent à son exclusion.

2- Exclusion pour utilisation frauduleuse de la CCC ou des Points Prime

L'utilisation d'une CCC est strictement réservée au Membre qui en est Titulaire. Toute utilisation par une personne autre que le Titulaire de la CCC donnera immédiatement lieu à l'exclusion du Titulaire de la CCC concernée ainsi que celle de l'utilisateur frauduleux s'il est Membre lui-même. S'en suivra également une interdiction irrévocable pour le Membre et l'utilisateur frauduleux de faire partie du Programme de Fidélité Circus Club.

3- Exclusion pour résiliation

Le Titulaire d'une CCC peut, à tout moment et sans motifs, résilier son engament en remettant un courrier de résiliation faisant connaitre son intention à son Etablissement de Référence. La CCC sera alors désactivée et tous les Points Prime seront définitivement perdus.

X- ABUS DE JEUX

1- Principes généraux :

Le groupe CF est conscient de son rôle dans le monde des jeux d'argent et de hasard et applique une prévention des risques dans ses établissements. Pour cela il a mis en place une politique de prévention des problèmes liés à toutes les formes d'addiction au jeu.

Les Casinos Circus sont affiliés à www.sosjoueurs.org. L'intégralité du personnel des casinos est formé à la détection précoce des personnes potentiellement en abus de jeux c'est-à-dire présentant des risques d'addiction voir une pathologie en lien avec une éventuelle addiction aux jeux.

Une information visuelle sur les risques d'addiction est constamment accessible dans les sites d'exploitation physique et sur les supports ou sites online du groupe qui font référence à la pratique du jeu responsable.

2- Politique groupe CF :

Conformément à l'article 2 (3)° de l'arrêté du 13 septembre 2017 fixant les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation des clubs de jeux à Paris et à l'article 9 (3)° de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le groupe CF a toujours privilégié une politique forte en termes d'abus de jeux.

Cette volonté s'explique d'une part en raison du cadre légal belge fortement régulé qui a considérablement influencé le développement du groupe CF en France et dans le monde notamment en matière du jeu online.

D'autre part, il ne peut exister d'exploitation de jeu sans consécration de la notion de « jeu responsable » impulsée par l'Union Européenne dans ses différentes recommandations et jurisprudences.

La mission de notre groupe est d'offrir la meilleure expérience de jeu de manière responsable, axée sur les marchés réglementés physiques et en ligne, en tirant parti de la technologie Circus.

Le groupe investit afin de proposer une offre de jeux de hasard divertissante mais responsable et encadrée. Notre groupe se distingue d'ailleurs dans l'innovation de plusieurs mesures sur l'abus de jeux en Belgique et dans le monde. Le groupe CF a investi dans un logiciel basé sur l'intelligence artificielle permettant d'identifier les joueurs présentant des risques d'addiction,.

Le digital ayant un impact massif sur nos sociétés, notre groupe a conscience que nos produits, en plus de nos sites d'exploitations physiques, se trouvent potentiellement dans la poche de toute personne équipée d'un smartphone.

Dans ce cadre, notre siège belge a créé un département JEU RESPONSABLE et développé un partenariat avec la Clinique du Jeu & Autres Addictions Comportementales du Centre Hospitalier Universitaire Brugmann de Bruxelles afin de contribuer aux recherches comportementales sur les joueurs et imaginer des modules de formation sur le Jeu Responsable.

Une formation en E-Learning est régulièrement mise à jour et suivie par l'ensemble des salariés et dirigeants du groupe à intervalles réguliers.

XI- FORCE MAJEURE

CF dégage toute responsabilité si un manquement à une quelconque obligation prévue ou non aux présentes CGU était le fait d'un cas de force majeure ou fortuite, y compris, mais sans y être limité, catastrophes, incendies, défaillance ou pannes externes et d'une manière générale tout évènement irrésistible et imprévisible affectant l'accès ou l'utilisation des offres de jeux et autres activités proposés par les Casinos Circus.

Les exclusions d'office

Les Casinos Circus ne peuvent pas émettre de CCC aux personnes suivantes :

- Les personnes qui ne présenteraient pas les conditions requises ou les pièces nécessaires et officielles à l'attribution de la CCC telles que visées à l'article III
- Les mineurs, même émancipés
- Les fonctionnaires ou militaires en uniforme en dehors de l'exercice de leur mission
- Les personnes dont le ministère de l'Intérieur a requis l'exclusion conformément aux modalités exposées à l'article 24 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les Casinos.

Les exclusions visées au présent article XI ont pour conséquence un refus d'attribution d'une CCC pour toute la durée de l'exclusion.

Les cas d'exclusions du Programme de Fidélité Circus Club :

Toute personne détenant une CCC sera exclue du bénéfice du Programme de Fidélité Circus Club dans les conditions suivantes :

- Le Membre ou tout utilisateur malveillant et/ou frauduleux qui utiliserait ou permettrait un usage frauduleux ou trompeur de la CCC.
- Le Membre qui aurait une pratique frauduleuse des jeux.
- Le Membre pour lequel le ministère de l'Intérieur a requis l'interdiction nationale de pénétrer dans une salle de jeux (interdits de jeux) depuis qu'il a adhéré au Programme de Fidélité Circus Club.
- Le Membre sollicitant une limitation volontaire d'accès au Casino Circus « zéro visite »

XII- LOI APPLICABLE ET DIFFÉRENDS

Les CGU du Programme de Fidélité Circus Club sont valables pour chacun des Casinos Circus sur le territoire français. Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution, la mise en œuvre des présentes CGU, et après avoir saisi le service client et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal compétent de PARIS même en cas de pluralité de défendeurs.

CLUB

Circus